



RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 975 000 \$, AFIN DE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA PROMENADE LAKEVIEW, ENTRE LA RUE DU CALVADOS ET LE CHEMIN D'AYLMER – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend effectuer des travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la promenade Lakeview, entre la rue du Calvados et le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 74 de la Charte de la Ville de Gatineau, le présent règlement d'emprunt n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AP-2021-192, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2021:

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à prolonger l'égout sanitaire de la promenade Lakeview, entre la rue du Calvados et du chemin d'Aylmer mentionnés à l'annexe « I » préparée par Marie-Christine Maisonneuve, ing., Service des infrastructures, le 8 mars 2021 et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Le Conseil est également autorisé à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lot ou servitudes nécessaires à la réalisation de ces travaux et en défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 975 000 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement.

ARTICLE 3. Pour acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme de 975 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt

décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré noir montré au plan numéro CRO-18-222, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front desdits immeubles comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le plan numéro CRO-18-222, préparé par le Service des infrastructures en date du 4 avril 2018, est joint au règlement comme annexe « II » pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 6. En ce qui concerne la part des immeubles non imposables visée par le règlement, il est par le règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt proportionnelle au montant attribuable aux immeubles non imposables.

ARTICLE 7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MAI 2021

**M. DANIEL CHAMPAGNE
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^e GENEVIÈVE LEDUC
GREFFIÈRE**

ANNEXE I

RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2021

Travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la promenade Lakeview, entre la rue du Calvados et le chemin d'Aylmer

ESTIMATION DU PROJET (montants incluant les taxes nettes)

No	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1	Égout sanitaire				
1.1	Conduite d'égout sanitaire de 250mm de diamètre	1040	m	390 \$	425 829 \$
1.2	Regard d'égout sanitaire circulaire de 1200mm de diamètre à moins de 4 mètres de profondeur	10	u	6 925 \$	72 704 \$
1.3	Branchement de service d'égout sanitaire	60	u	1 925 \$	121 261 \$
1.4	Raccordement au réseau d'égout sanitaire existant	1	forfait	5 500 \$	5 774 \$
1.5	Excavation de roc	1265	m ³	110 \$	146 090 \$
	Sous-total				771 658 \$
	Honoraires professionnels				114 705 \$
	Contingences sur 10 %				88 637 \$
	Total				975 000 \$

Préparée par :

Marie-Christine Maisonneuve, ing.
Coordonnatrice, division réalisation
Service des infrastructures

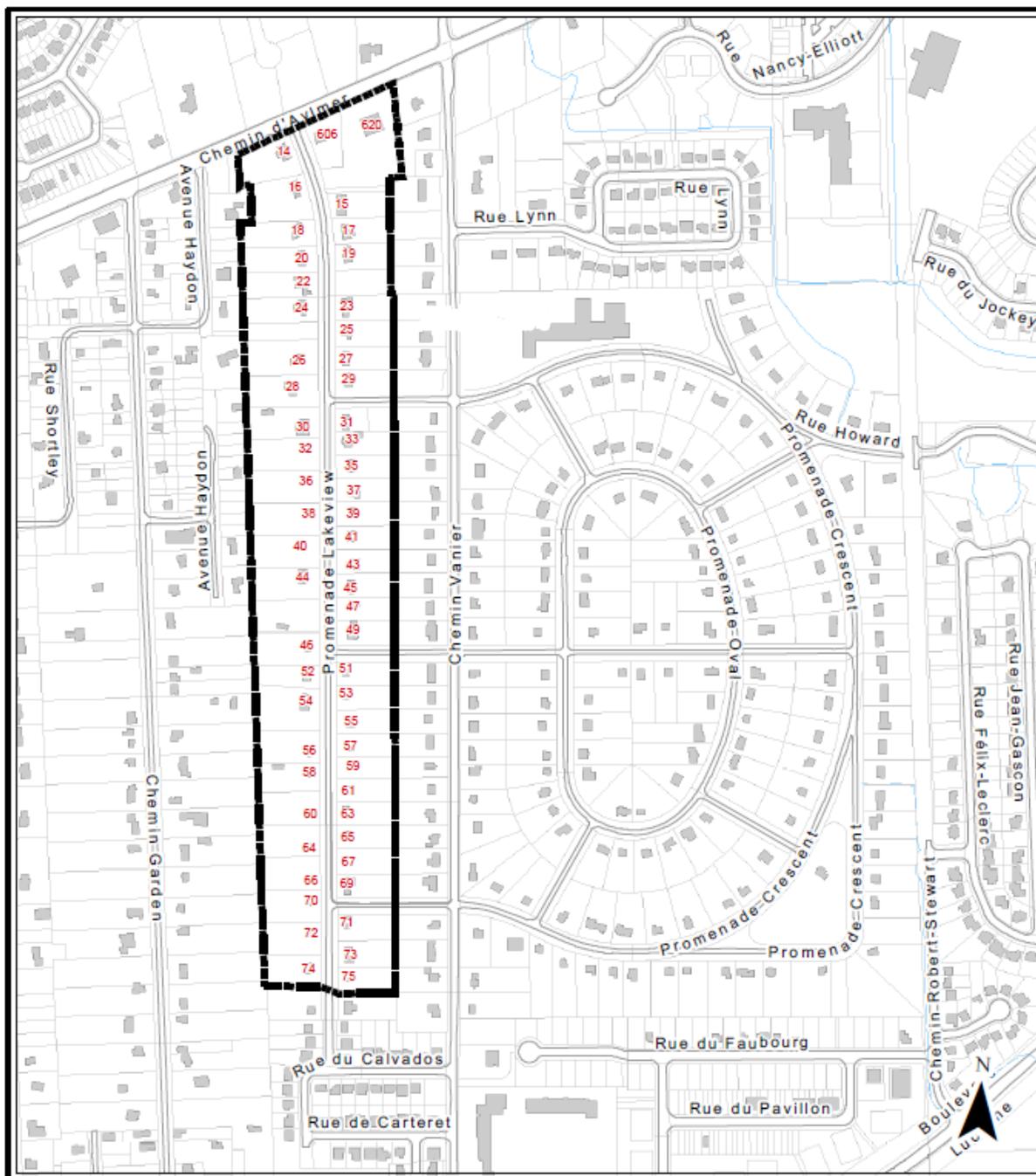
Vérifiée et approuvée par :

Johane Lavigne, ing.
Chef de division
Service des infrastructures

Le 08 mars 2021

ANNEXE II

RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2021



	Plan de localisation - Prolongement des services municipaux - Secteur Lakeview		
	DATE: 4 Avril 2018	ÉCHELLE : 1:6 000	PROJET : -
	REVISÉ: L. St-Arnaud, ing.	PLAN No : CRO-18-222	
	DESSINÉ PAR: S. Patry		
PRÉPARÉ PAR: L. St-Arnaud, ing.			